

ANNEXE 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

1. Renseignements généraux sur l'Etablissement

Raison sociale : SARL MARCARIAN MARTIN
Nom du dirigeant : Bruno MARKARIAN
Adresse postale : 173 Boulevard Saint Loup
Code Postal : 13011 MARSEILLE
Adresse du siège : 173 Boulevard Saint Loup 13011 Marseille
Numéro de téléphone : 04.91.44.85.54
Numéro SIRET : 490 574 241 000 25
Numéro SIRET du siège : 490 574 241 000 25
Code NAF : 4730Z Commerce de carburants en boutique spécialisé
Nombre de salariés : 5 salariés
Locataire : SARL MARCARIAN MARTIN
Propriétaire : ENI FRANCE
Numéro contrat eau distribution publique : 1161920 P
Consommation annuelle : 1400m³
ICPE : NON
Rubriques ICPE : NON

2. Renseignements techniques sur l'Etablissement

a) Activités et techniques mises en œuvre

Date du Diagnostic: 07/10/2021

- Vente et distribution de carburant
- Lavage de véhicules

b) Nature et gestion des rejets  Conforme

- Eaux usées issues du lavage des véhicules

c) Gestion des déchets dangereux et/ou toxiques  Conforme

L'établissement, de par son activité de, génère les principaux déchets dangereux suivants :

- Boues de séparateur à hydrocarbures

Compte tenu des activités de l'Etablissement, ce dernier doit s'assurer que les produits et les déchets générés sont éliminés ou valorisés dans les conditions en vigueur.

La liste des produits utilisés sur le site et des volumes stockés sera tenue à la disposition des agents du Service d'Assainissement du Délégué du Service d'Assainissement.

Les locaux et les sites de stockage de produits ou de déchets dangereux et toxiques devront disposer de **capacités de rétention conformes** à la réglementation en vigueur ou, à défaut de la réglementation, respecter les principes élémentaires de précautions.

3. Obligation de moyens et de suivi analytique

L'établissement s'engage à :

- Faire entretenir tous les ans, le prétraitement suivant : séparateur à hydrocarbures assurant le prétraitement des eaux usées de lavage des véhicules
- Fournir à l'exploitant par voie informatique tous les ans les informations ou les certificats attestant de l'entretien de l'installation de prétraitement

A la demande de l'exploitant, l'établissement doit réaliser un suivi analytique en sortie de son installation de prétraitement conformément au programme précisé ci – après :

Paramètres	Fréquence et type d'analyse
<ul style="list-style-type: none">- pH- MES- DCO- DBO- Indice hydrocarbures C10 à C40- Métaux lourds : Fe, Al, Pb, Cr, Zn, Cd, Ni, Cd	<p>Périodicité : annuel</p> <p>Méthodologie : ponctuel (une opération de lavage doit être en cours au moment du prélèvement)</p>

Les résultats d'analyse seront transmis à l'exploitant par voie informatique tous les ans.

4. Mise en conformité des rejets

Résultats des dernières analyses conformes aux normes de rejet en vigueur.

5. Obligation d'alerte en cas de pollution accidentelle

En cas de rejet accidentel au système d'assainissement de produits toxiques (notamment pour la santé de personnel travaillant en égout), corrosifs, susceptibles de provoquer des dégagements gazeux ou de rejets non conformes au présent arrêté, l'Etablissement est tenu :

- D'en avvertir dans les plus brefs délais le **Délégué du Service d'Assainissement** l'Etablissement précisera la nature et la quantité du produit déversé,
- De prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord du Délégué du Service d'Assainissement pour une autre solution,
- D'isoler son réseau d'évacuation d'eaux industrielles si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du service public d'assainissement ou pour le milieu naturel, ou sur demande justifiée du Délégué du Service d'Assainissement.

Cette alerte ne dispense pas le titulaire d'alerter les services publics d'urgence en cas de dangers pour le voisinage, la clientèle ou personne de l'Etablissement.

6. Traçabilité documentaire

L'ETABLISSEMENT tient à la disposition du Délégué du Service Assainissement, les éléments suivants :

- *Volumes annuels d'eau potable consommée et d'eaux usées rejetées dans le réseau public d'assainissement (présentation des factures d'eau si nécessaire),*
- *Résultats d'analyse*
- *Bordereaux de vidange des installations de prétraitement, contrats d'entretien*
- *Bordereaux de suivi des déchets dangereux le cas échéant,*